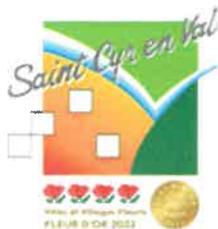


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

#### Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

#### Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

**Ont donné pouvoir :** M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

### OBJET : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférables (CLECT) a été créée entre Orléans Métropole et les communes de son ressort territorial. Cette CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des communes membres ; chaque Conseil municipal disposant au moins d'un membre. Pour rappel, Michel VASSELON siège à cette commission pour le compte de Saint-Cyr-en-Val.

La mission de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation des charges transférées entre Orléans Métropole et les communes consécutivement aux transferts de compétence. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Orléans Métropole aux communes ou par les communes à Orléans Métropole. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux Conseils municipaux qui délibèrent. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une délibération en 2017 puis a été mise à jour par les délibérations des 15 novembre 2018, 11 février 2021 et 08 juillet 2021.

Lors de sa séance du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé de restituer la compétence musée des beaux-arts, du Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron à la commune d'Orléans. De même, Orléans Métropole a restitué les compétences facultatives suivantes à la commune d'Orléans et à la commune de Saint Jean-de-Braye lors de ses séances du 17 novembre 2022 et du 12 juillet 2023 avec effet :

- Au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye ;
- Au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Il convient de rappeler que la commune de Saint-Cyr-en-Val par ses délibérations n°10-2023 et n°57-2023 en date du 23 janvier 2023 et du 13 septembre 2023 a approuvé la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret » à la Commune d'Orléans et la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion » à la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations. Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024. En synthèse, il sera attribué à la commune de Saint-Cyr-en-Val :

- Une attribution de compensation de fonctionnement 2024 de 954 836 € ;
- Une attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2025 de 954 836 €.

A contrario, la ventilation de l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole en investissement à compter de 2025 est de 294 302 € pour la commune de Saint-Cyr-en-Val.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008 ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005 ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 avril 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges, établi par la Commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé ;
2. **D'APPROUVER** les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la Commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole ;
3. **DE PROCÉDER**, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 045-214502726-20240923-57\_2024-DE